

Conclusion d'un avenant n°1 au marché public de travaux de démolition, curage et dépollution pour l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1-5° et R2194-7 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'accord-cadre à bons de commande n°2023-010 conclu le 29 septembre 2024 avec la société EURODEM et portant sur la réalisation de travaux de démolition, curage et dépollution pour l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant ;
- Vu l'avenant n°1 à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser divers travaux en plus et en moins-value ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces plus et moins-value ;

■ **Décide :**

Article 1 : de conclure un avenant n°1 au marché public n°2023-010 portant sur la réalisation de travaux de démolition, curage et dépollution pour l'opération d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Vaillant avec la société EURODEM.

Article 2 : Cet avenant emporte une incidence financière sur le marché public :

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 690.00 €
- Montant TTC : 3 228.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 0.94%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 290 190.00 €
- Montant TTC : 348 228.00 €

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérécourse citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'E
au Trésorier Municipal.

Pour le Maire et par délégation

La première adjointe



le 13/08/2024

J. Creil, Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,

Sophie LEHNER, Président de l'ACSO.

PLO

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 13/08/2024